

# Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

## Recueil des Actes Administratifs du mois d'avril 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

## **Décisions**

### **Finances**

FIN.17.08.D2	03/04/2017	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Modification n° 5 : localisation des aires d'accueil et suppression du fond de caisse	2 à 3
FIN.17.08.D3	20/04/2017	Régie et sous-régies de recettes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers - Modification n° 10 - Ajout d'un lieu de dépôt des recettes	4 à 6
FIN.17.08.D4	20/04/2017	Régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages. Modification n° 12 - Ajout d'un lieu de dépôt des recettes	7 à 9

## **Arrêtés**

### **Finances**

FIN.17.08.A3	03/04/2017	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Modification n° 10 : cessation de fonctions de M. Damien MARGOT	10
FIN.17.08.A4	03/04/2017	Régie de recttes : Occupation des aires d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à Besançon, de pirey, de Saône et des groupes de grands passages - Modification n° 12 : cessation de fonctions de M. Damien MARGOT	11

### **Juridique**

DAG.17.08.A51	14/04/2017	Commission des contrats de concession - Désignation d'agents - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A23	12
---------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### **Ressources Humaines**

RH.17.08.A222	10/04/2017	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.17.08.A4	13 à 14
RH.17.08.A223	10/04/2017	Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.17.08.A5	15 à 16

### **Urbanisme-Foncier**

URB.17.08.A1	10/04/2017	Commune de Vaire - Révision du POS en PLU sur le territoire de l'ancienne commune de Vaire-Archier - Enquête publique	17 à 19
--------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------



**Registre des Décisions du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

N° FIN.17.08.D2

**OBJET :**

Régie d'avance : restitution  
des crédits d'eau,  
d'électricité, des redevances  
non consommés et des  
cautions –  
Modification n°5 :  
localisation des aires  
d'accueil et suppression du  
fond de caisse

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée portant sur la création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 23 mars 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de la décision du 2 novembre 2006 modifiée sont remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie d'avances au titre de la gestion des **aires d'accueil de la Malcombe, Pirey et Saône par des gens du voyage, ainsi qu'à l'occupation de l'aire de grands passages de Thise ou de tout autre terrain sur le territoire de la CAGB lors de la période des grands rassemblements.**

Les recettes seront prises en charge par le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

**Article 3 :** Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe localisée au 1 Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.

**Article 4 :** La régie permet le paiement concernant la restitution :

- des crédits d'eau non consommés
- des crédits d'électricité non consommés
- des redevances non consommées
- des cautions versées par l'usager de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe, de l'aire d'accueil de Thise, de l'aire d'accueil de Pirey et de l'aire d'accueil de Saône

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- numéraire

**Article 6 :** Le régisseur dispose d'un coffre-fort sur l'aire et d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 Place Cassin, 25000 BESANCON. **A compter du 21 avril 2017, le régisseur ne dispose plus d'un fond de caisse.**

**Article 7 :** L'intervention de suppléants peut avoir lieu dans les conditions fixées par l'arrêté de nomination.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

**Article 9 :** Le régisseur et ses suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 12 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

**Dates d'affichage :**

Date de début : **12 AVR. 2017**

Date de fin : **12 MAI 2017**

Besançon, le **03/04/17**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le **10 AVR. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Décisions du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

N° FIN.17.08.D3

Régie et sous-régies  
de recettes liées à la vente  
des titres de transport  
auprès des usagers.  
Modification n° 10 – Ajout  
d'un lieu de dépôt des  
recettes

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 16 janvier 2002 portant création de la régie de recettes permettant l'encaissement de sommes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers,

Vu les décisions du Président de la CAGB en date du 27 mai 2002, 27 août 2002, 17 mars 2003, 4 septembre 2003, 5 avril 2005, 16 janvier 2006, 19 février 2007, 9 juillet 2013 et du 31 mars 2015, modifiant la décision du 16 janvier 2002,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon du 6 avril 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de la décision du 16 janvier 2002 modifiée sont remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes, dix neuf sous-régies dépositaires et cinq sous-régies autocaristes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers.

Les recettes sont prises en charge par la Trésorerie du Grand Besançon, située place René Cassin, à Besançon.

**Article 3** : Cette régie est installée au siège de la CAGB, 4 rue Gabriel Plançon, 25 000 BESANCON.

Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant.

Les 19 sous-régies dépositaires sont installées au sein des communes suivantes :

1. 25720 BEURE
2. 25320 BUSY
3. 25870 CHATILLON LE DUC
4. 25320 CHEMAUDIN
5. 25480 ECOLE VALENTIN
6. 25220 THISE
7. 25480 PIREY
8. 25115 POUILLEY LES VIGNES
9. 25320 GRANDFONTAINE
10. 25660 FONTAIN
11. 25660 SAONE
12. 25220 ROCHE LEZ BEAUPRÉ
13. 25480 MISEREY
14. 25660 GENNES
15. 25170 AUDEUX
16. 25640 MARCHAUX
17. 25220 NOVILLARS
18. 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU
19. 25220 CHALEZEULE

Les cinq sous-régies autocaristes dépendent des transporteurs suivants :

1. Régie Départementale des Transports du Doubs (RDTD)
2. Société Monts Jura Autocars (MJA)
3. Société Transdev Alsace
4. Société Groperrin Tourisme Voyage (GTV)
5. Société SIRON

**Article 4 :** La régie fonctionne tous les jours de six heures à vingt heures.

**Article 5 :** La régie encaisse les produits de la vente des titres de transport sur le compte d'imputation 7060.815.

Les fonds sont conservés par le régisseur dans une armoire forte, fermée à clé, située au 4 rue Gabriel Plançon, à Besançon, à la Direction des transports.

**Article 6 :** Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques bancaires et postaux
- numéraire
- jetons « free-pass »

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros), tous modes de recouvrement confondus.

La somme en numéraire qui pourra être conservée par le régisseur est fixée à 3 000 € maximum (trois mille euros).

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

**Article 8 :** Le régisseur dépose tous les mois auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place Cassin ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard, les recettes perçues et la totalité des pièces justificatives de celles-ci, ou dès lors que le montant de l'encaisse est atteint et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le Président sur avis conforme du Chef de service de la Trésorerie du Grand Besançon.

**Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Seul le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité de selon la réglementation en vigueur.  
Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité.

**Article 12 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 20 AVR. 2017

Le Président,

Dates d'affichage :

Date de début : 27 AVR. 2017

Date de fin :

27 MAI 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 AVR. 2017



Contrôle de légalité

  
Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



**Registre des Décisions du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

N° FIN.17.08.D4

Régie de recettes liée à  
l'occupation des aires  
d'accueil des gens du  
voyage et des groupes  
de grands passages.  
Modification n° 12 –  
Ajout d'un lieu  
de dépôt des recettes

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat,

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 18 mars 2005 modifiée portant sur la création de la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon du 6 avril 2017,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de la décision du 18 mars 2005 modifiée sont remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à l'occupation des aires d'accueil de la Malcombe, Pirey et Saône par des gens du voyage, ainsi qu'à l'occupation de l'aire de grands passages de Thise ou de tout autre terrain sur le territoire de la CAGB lors de la période des grands rassemblements.

Les recettes sont prises en charge par la Trésorerie du Grand Besançon, située place René Cassin, à Besançon.

**Article 3 :** Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe localisée au 1, Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.

**Article 4 :** Le régisseur dispose d'un coffre-fort et d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Doubs.



**Article 5 :** La régie encaisse les produits suivants :

- les redevances d'occupation, crédits d'eau et d'électricité et cautions versés par les gens du voyage de l'aire de la Malcombe, de l'aire de Saône et de l'aire de Pirey et les groupes de grands passages, avant émission de titre (compte 70322.810),
- les redevances d'occupation par les gens du voyage de ces mêmes aires précédemment citées, au vu des titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Les conditions d'émission des titres sont décrites à l'article 7 (compte 70322.810),
- les sommes liées à d'éventuelles dégradations (sur la base de la grille tarifaire des dégradations, votée par le conseil communautaire du Grand Besançon).

**Article 6 :** Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances extraites d'un journal à souches PIRZ.

Ces carnets à souches sont remis au régisseur par la Trésorerie au rythme de 1 par site (Malcombe, Thise, Pirey, Saône).

Ces carnets seront renouvelés dès retour en Trésorerie du carnet terminé.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 € (huit cents euros).

Les recettes seront versées chaque fin de journée ouvrable avant 16h sur un compte de dépôt de fond à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 BESANCON ou à la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard.

Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

**Article 8 :** En cas de non encaissement de la redevance d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage par le biais de la présente régie, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira tous les mois des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

En cas de dégradations dont le montant est supérieur à la caution, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine.

Le régisseur verse auprès de la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

**Article 10 :** Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, ainsi que son suppléant. Des mandataires simples pourront également être désignés.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Ni le régisseur, ni le suppléant ne percevront d'indemnités de responsabilité.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 AVR. 2017

Date de fin :

27 MAI 2017

Besançon, le 20 AVR. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 AVR. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

N° FIN.17.08.A3

**OBJET :**

Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions – Modification n°10 : cessation de fonctions de M. Damien MARGOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifié, portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions,

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 21 mars 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de **M. Damien MARGOT à compter du 12 août 2016.**

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

**Dates d'affichage :**

Date de début : **07 AVR. 2017**

Date de fin : **07 MAI 2017**

Besançon, le 03/04/17

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

N° FIN.17.08.A4

**OBJET :**

Régie de recettes :  
occupation des aires  
d'accueil des gens du  
voyage de la Malcombe à  
Besançon, de Pirey, de  
Saône et des groupes de  
grands passages –  
Modification n°12 :  
cessation de fonctions de M.  
Damien MARGOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 18 avril 2005 modifié, portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône et de groupes de grands passages,

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 21 mars 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de **M. Damien MARGOT à compter du 12 août 2016.**

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 07 AVR. 2017

Date de fin : 07 MAI 2017

Besançon, le 03/04/17

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A51

Commission des contrats  
de concessions

Désignation d'agents  
Abrogation de l'arrêté

DAG.17.08.A23

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DAG.17.08.A23 relatif à la désignation d'agents pour la participation à la Commission des contrats de concessions dans le cadre du renouvellement de la Concession de service public pour la gestion du camping de Besançon-Chalezeule,

Considérant la nécessité de la participation d'agents aux réunions de la Commission des Contrats de concessions dans le cadre de ladite procédure,

**ARRETE**

Notifié aux intéressés :

**Chantal DUFAITRE :**

Le :

Signature :

**Isabelle BREUILLARD :**

Le :

Signature :

**Julie KOENIG :**

Le :

Signature :

**Stéphanie PONSOT :**

Le :

Signature :

**Emilie RAMSEYER :**

Le :

Signature :

**Myriam HENRIET :**

Le :

Signature :

Date d'affichage :

Date de début : 19 AVR. 2017

Date de fin :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents suivants sont désignés pour assister, en tant que de besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de concessions dans le cadre du renouvellement de la Concession de service public pour la gestion du camping de Besançon-Chalezeule :

- Mme Chantal DUFAITRE, Responsable du service Tourisme.
- Mme Isabelle BREUILLARD, Service Tourisme.
- Mme Julie KOENIG, Service Tourisme.
- Mme Stéphanie PONSOT, Responsable du service Affaires juridiques et Assurances.
- Mme Emilie RAMSEYER, Service Affaires juridiques et Assurances.
- Mme Myriam HENRIET, Direction Performance Conseil Gestion

**Article 2** : L'arrêté DAG.17.08.A23 du 27 janvier 2017 est abrogé.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB, adressé en Préfecture, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Fait à Besançon, le 14 AVR. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 AVR. 2017

Contrôle de légalité

19 MAI 2017



**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 et du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 7 décembre 2016, relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'arrêté n° RH.17.08.A4 du 3 janvier 2017,

RH.17.08.A222

Modification des  
représentants de la  
collectivité au Comité  
Technique Ville de  
Besançon / CCAS /  
CAGB

Abrogation de l'arrêté  
n° RH.17.08.A4

**ARRETE**

**Article 1er :** Les représentants de la collectivité au Comité Technique susvisé sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

**7 représentants CAGB**  
M. Jean-Louis FOUSSERET  
M. Gabriel BAULIEU  
M. Jacques KRIEGER  
M. Baudouin RUYSSSEN  
M. Jean-René DESCARREGA  
M. Guy PEIGNIER  
M. Christian SCHWARTZ  
**8 représentants VILLE/CCAS**  
Mme Danielle DARD  
Mme Carine MICHEL  
Mme Solange JOLY  
Mme Claudine CAULET  
Mme Béatrice FALCINELLA  
M. Pascal BONNET  
M. Henry FERREIRA-LOPES  
M. Nans MOLLARET

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

**7 représentants CAGB**  
Mme Valérie MAILLARD  
M. Denis JACQUIN  
M. Jean-Yves PRALON  
M. Pascal BRENIERE  
Mme Dominique SARRAZIN  
Mme Odile OSWALD  
Mme Arielle FANJAS  
**8 représentants VILLE/CCAS**  
M. Gérard VAN HELLE  
Mme Sylvie WANLIN  
Mme Myriam EI YASSA  
Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY  
M. Frédéric ALLEMANN  
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN  
M. Franck DESGEORGES  
Mme Anne-Paule ROPOSTE

**Article 2 :** l'arrêté n° RH.17.08.A4 du 3 janvier 2017 est abrogé.

**Article 3 :** La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du Comité Technique.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 10 avril 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 21 AVR. 2017

Date de fin : 21 MAI 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 AVR. 2017



Contrôle de légalité

**OBJET :**

RH.17.08.A223

Modification des  
représentants de la  
collectivité au Comité  
Hygiène Sécurité et  
Conditions de Travail  
(CHSCT) Ville de  
Besançon / CCAS /  
CAGB

Abrogation de l'arrêté  
n° RH.17.08.A5

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand  
Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la  
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans  
la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 décembre  
2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 et  
du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 7 décembre 2016,  
relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la  
Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu le règlement intérieur du CHSCT,

Vu l'arrêté n° RH.17.08.A5 du 3 janvier 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les représentants de la collectivité au comité hygiène  
sécurité et conditions de travail susvisé sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

**5 représentants CAGB**

M. Jean-Louis FOUSSERET  
M. Gabriel BAULIEU

M. Guy PEIGNER  
M. Jean-René DESCARREGA  
M. Christian SCHWARTZ

**5 représentants VILLE/CCAS**

Mme Carine MICHEL  
M. Cyril DEVESA  
Mme Marie-Laure DALPHIN

Mme Fanette PEYRATOUT  
M. Régis DEMOLY

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

**5 représentants CAGB**

Mme Valérie MAILLARD  
M. Denis JACQUIN

Mme Dominique SARRAZIN  
M. Laurent GRILLET  
M. Michel GUIOT

**5 représentants VILLE/CCAS**

M. Gérard VAN HELLE  
M. Frédéric ALLEMANN  
Mme Christine WERTHE

M. Nans MOLLARET  
M. Nicolas SURLAPIERRE

**Article 2 :** L'arrêté n° RH.17.08.A5 du 3 janvier 2017 est abrogé.

**Article 3 :** La présidence du comité hygiène sécurité et conditions  
de travail est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du  
Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est  
présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du CHSCT.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000  
BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.



**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 10 avril 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.

**Dates d'affichage :**

Date de début : **21 AVR. 2017**

Date de fin : **21 MAI 2017**

Préfecture du Doubs

Reçu le **21 AVR. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

URB.17.08.A1

**Commune de Vaire**

**Révision du POS en PLU  
sur le territoire de  
l'ancienne commune de  
Vaire-Arcier**

**Enquête publique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vaire-Arcier en date du 26 mars 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme (ancien),

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de Vaire-Arcier en date du 18 mai 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vaire en date du 14 décembre 2016 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme préalablement engagées par les communes,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Vaire qui donne son accord à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants,

**Dates d'affichage :**

Date de début : **14 AVR. 2017** suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et

Date de fin :

**- 6 JUIN 2017**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est procédé à une enquête publique de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de l'ancienne commune de Vaire-Arcier pour une durée de 33 jours consécutifs

**Du vendredi 05 mai 2017 au mardi 06 juin 2017 inclus.**

**Article 2 :** Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune (cf. pièce n°2 du dossier). Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.

**Article 3 :** Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

**Article 4** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver le projet de révision du POS en PLU.

**Article 5** : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Hubert CLERE en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 6** : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en Mairie de Vaire - siège de l'enquête publique - 3 rue de la Mairie - Vaire le Grand - 25220 VAIRE :
  - le lundi de 16H00 à 19H00 ;
  - le mercredi de 16H00 à 19H00 ;
  - le samedi de 09H00 à 11H00.
- au Grand Besançon - Mission PLUi - 2, rue Mégevand - 25000 BESANCON :
  - du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Vaire, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Vaire – A l'attention de Monsieur Hubert CLERE – Commissaire enquêteur PLU – 3, rue de la Mairie – Vaire le Grand – 25220 VAIRE.

**Article 7** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de VAIRE :

- **le vendredi 05 mai 2017 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le samedi 20 mai 2017 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le mercredi 24 mai 2017 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le mardi 06 juin 2017 de 09H00 à 12H00.**

**Article 8** : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de VAIRE, au Grand Besançon – Mission PLUi, et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

**Article 9** : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Madame Fabienne MEOTTI, Chef de projet PLUi au Grand Besançon, au 03.81.87.89.24.

**Article 10** : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés à l'adresse internet suivante :

<http://www.grandbesancon.fr>.

Des observations et propositions pourront être déposées à cette même adresse par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

**Article 11** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête (article R. 123-9 dernier alinéa du Code de l'Environnement).

**Article 12** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à au Préfet.

Besançon, le 10 AVR. 2017

Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2017



Contrôle de légalité